

# LES AIDES FINANCIÈRES

## Suite au diagnostic, comment réaliser sa demande de subvention ?

Pour faciliter la démarche, Cap Atlantique L'agglo vous accompagne :

 02.28.54.16.09

 [contact@capalabri.fr](mailto:contact@capalabri.fr)

 [www.capalabri.fr](http://www.capalabri.fr)

## ÉTAPE 1 : Réaliser son/ses devis pour la mise en place des mesures



Faites appel à des professionnels pour estimer le coût des travaux envisagés.



Faites détailler le/les devis au maximum (dimensions des équipements, hauteur de pose, options, fourniture des matériaux, etc.).



Toutes les prestations supplémentaires nécessaires pour la mise en place des travaux de protection peuvent être éligibles aux subventions (par exemple : maçonnerie liée à la pose d'un batardeau).

Attention, pour bénéficier des subventions, la priorisation des mesures affichées dans le rapport de diagnostic est à conserver.

## ÉTAPE 2 : Soumettre son dossier de demande de subvention à la DDTM44

### 2.1 - Liste des documents à réunir :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de subventions dûment rempli, daté et signé (accessible sur le site internet <a href="http://www.capalabri.fr">www.capalabri.fr</a> ou en vous rapprochant de Cap Atlantique L'agglo) | <input type="checkbox"/> Fiche « création de l'identité du tiers dans CHORUS » dûment remplie, datée et signée (accessible en vous rapprochant de Cap Atlantique L'agglo) |
| <input type="checkbox"/> Rapport de diagnostic   | <input type="checkbox"/> Si les travaux nécessitent une demande de Permis de Construire ou une Déclaration de Travaux : une copie du récépissé de dépôt de la demande.    |
| <input type="checkbox"/> Devis des travaux à engager   | <input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal   |
| <input type="checkbox"/> Une attestation d'assurance du bien (« multirisques habitation » incluant la garantie contre les catastrophes naturelles ou équivalent pour une activité économique)  |   |

### Pièces complémentaires pour les professionnels :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> L'attestation de vigilance de l'URSAAF (attestation de fourniture des cotisations sociales) | <input type="checkbox"/> Le Kbis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné |
|--|--|

### En cas de sinistre déjà survenu et causé par une submersion marine :

Des documents complémentaires peuvent être demandés, rapprochez-vous de Cap Atlantique L'agglo.

**DÈS CETTE ÉTAPE TERMINÉE, PRENEZ CONTACT AVEC CAP ATLANTIQUE L'AGGLO**



## 2.2 - Dépôt du dossier de demande de subvention :

Une fois vos pièces justificatives réunies, envoyez votre dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

 Via le site internet :  
[www.capalabri.fr](http://www.capalabri.fr)

OU

 Par courrier à l'adresse suivante :  
DDTM44  
Service transports et risques  
Unité de prévention des risques  
10 Boulevard Gaston Serpette BP 53 606  
44 036 NANTES CEDEX 1

## ÉTAPE 3 : Réceptionner son courrier d'attribution des subventions puis réaliser ses travaux

Envoi du dossier de demande de subvention à la DDTM44



Réception du courrier d'attribution de la DDTM44  
(6 semaines maximum après l'envoi du dossier de demande de subvention)



Démarrage des travaux  
(dans un délai de 2 ans maximum)

## ÉTAPE 4 : Demander le solde de la subvention



En cas de tempête et d'inondation, adaptez votre comportement et suivez les consignes émises par les autorités.

Pensez également à maintenir vos dispositifs de protection en état de fonctionnement.

Si certaines protections sont temporaires, tenez-vous informé des niveaux de vigilance météorologique.